

| | | | |
|-------------------------------------|--|-------------------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt | <input checked="" type="checkbox"/> | Back-office - Options |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Négociation - Dérivés sur actions et indices | <input type="checkbox"/> | Technologie |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Back-office - Contrats à terme | <input checked="" type="checkbox"/> | Réglementation |
| | | <input type="checkbox"/> | MCeX |

CIRCULAIRE

Le 26 avril 2010

IDENTIFICATION DES ORDRES – COMPTES À PRIX MOYEN

Cette circulaire vise à clarifier l'application des Règles de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) à l'égard de l'identification des ordres, conformément aux dispositions de l'article 6376, lors d'accumulation de positions dans des comptes d'inventaire.

■ Accumulation de positions dans un compte d'inventaire sur simple indication d'intérêt

Lorsqu'un participant agréé accumule des positions sur instruments dérivés sur simple indication d'intérêt de la part d'un client ou à la suite d'un ordre assorti d'une condition qui n'a pas eu lieu, le client n'est pas obligé d'acheter les instruments et n'est pas le propriétaire réel de ces instruments tant que ces derniers sont dans le compte d'inventaire. Si, ultérieurement, le client accepte les positions accumulées, le transfert des positions au compte du client doit entraîner une transaction en bourse. Dans les deux cas, l'ordre et le compte d'inventaire, dans lequel sont accumulées les positions, doivent être inscrits comme « **Firme** » conformément aux dispositions de l'article 6376 « *Identification des ordres* » des Règles de la Bourse, étant donné que le participant agréé assume le risque lorsqu'il prend les positions et qu'il est considéré comme le propriétaire réel des positions tant que le client n'a pas indiqué fermement qu'il accepte les positions ou, selon le cas, tant que la condition n'a pas eu lieu.

■ Accumulation de positions dans un compte d'inventaire aux fins de transfert au compte client à un prix moyen

Un participant agréé, à la demande d'un client, peut accumuler des positions sur instruments dérivés dans un compte d'inventaire et transférer ces positions au compte du client à un prix moyen conformément aux dispositions de l'article 6818 « *Transactions à prix moyen* ». Lorsqu'un participant agréé accumule des positions sur instruments dérivés dans un compte d'inventaire en raison d'un ordre ferme du client et en vertu duquel le client acceptera tous les instruments négociés à concurrence du plein montant de son ordre, le client est considéré comme le propriétaire réel des instruments au moment de leur accumulation étant donné que le compte d'inventaire n'est utilisé qu'à des fins administratives (prix moyen). Dans ce cas, l'ordre et le compte d'inventaire, dans lequel sont accumulées les positions, doivent être inscrits comme « **Client** » conformément aux dispositions de l'article 6376 « *Identification des ordres* » des Règles de la Bourse.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Frank Barillaro, responsable de l'analyse de marché et de la gestion de projets, Division de la réglementation, au 514-871-3595 ou par courriel à fbarillaro@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation